

12 déc 2025 -17:58

Appartient à [Conseil des ministres](#) du 12 décembre 2025

Vers une facture d'énergie plus claire et plus transparente

Sur proposition du ministre de l'Énergie Mathieu Bihet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

L'avant-projet vise à renforcer la position juridique du consommateur sur le marché de l'énergie. Dans ce cadre, les modifications suivantes sont apportées à la loi du 29 avril 1999 et à la loi du 12 avril 1965 :

1. des précisions et élargissements des informations précontractuelles
2. l'obligation d'information en matière de reconduction tacite
3. l'application au prorata de la redevance fixe
4. une obligation d'inclure un lien Internet et/ou un code QR sur chaque facture d'acompte, facture de décompte, renouvellement de contrat et communication contractuelle à l'égard de clients résidentiels, qui renvoie immédiatement le client vers la carte tarifaire liée au contrat en cours
5. une interdiction des réductions conditionnelles et des prix de fourniture successifs dans le cadre d'un même contrat
6. des mesures visant à rendre la structure des prix de fourniture plus uniforme, plus transparente et plus lisible
7. un contrôle des mesures susmentionnées par la CREG et un suivi annuel de leurs effets, sur la base d'une base de données sur les prix

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Mathieu Bihet, ministre de l'Energie
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://bihet.belgium.be>
info@bihet.belgium.be

SepantaSehati
Porte-parole (FR)
+32 492 70 43 29
sepanta.sehati@bihet.belgium.be

Maxim Laporte
Porte-parole (NL)
+32 474 77 70 30
maxim.laporte@bihet.belgium.be